

Compte rendu du Conseil Municipal

du 8 Février 2021

PRESENTS : M. ARNAUD Jean-Yves, M. BOYER-MAZUREL Yoann, M. DINYTASZ Dominique, Mme DUBOIS Jocelyne, Mme GARACHON Corinne, M. MATHIEU Guillaume, M. MONTEIL Eric, M. OLIVIER Pascal, Mme PEYNET Nathalie, Mme VALENTIN Jocelyne, Mme WALEWSKI Renée, M. MAZEROLLE Christian, Mme WITTRANT Sophie.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : M. FONTAN Nicolas, Mme LEFEBVRE Émilie,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUBOIS Jocelyne.

Lecture du compte rendu du 11 janvier et approbation

ACHAT BATIMENT DU SIV

Monsieur le Maire informe le conseil, que le Syndicat Intercommunal de Voirie de Menat souhaite vendre son ancien bâtiment technique ainsi que ses terrains. Les parcelles concernées sont ZT 276 (2 160 m²) ZT 287 (272 m²) et ZT 313 (1 170 m²) au lieudit « Les Grelins » en cette commune.

Une estimation par le service des domaines a été réalisée en 2020. La valeur vénale est estimée à 26 000 € avec une marge d'appréciation de 15%.

Lors d'une réunion avec le SIV de Menat en date du 25 janvier 2021, M. le Maire a proposé d'acquérir ces biens pour un montant de 26 000 €.

La commune ne possédant pas de locaux techniques suffisamment grands pour stocker son matériel, cet achat permettrait d'entreposer tous les équipements (outillages / matériel et matériaux) au même endroit. De plus, dans la partie bâtiment un espace pourrait être réalisé pour les employés de voirie à savoir vestiaires, bureau, coin repas, local sanitaire...

Il est demandé au Conseil de se positionner sur cet achat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- ✚ Donne son accord pour acquérir les parcelles ZT 276 (2 160 m²) ZT 287 (272 m²) et ZT 313 (1 170 m²) appartenant au Syndicat Intercommunal de Voirie de Menat au prix de 26 000 €.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Si ce dossier peut être réalisé, Monsieur le Maire propose que les garages actuels soient loués à des particuliers de la commune.


LOGEMENT COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un locataire de la commune est dans une situation très précaire, suite à maladie et crise sanitaire cette personne a de gros problèmes pour retrouver du travail, et les assistantes sociales du secteur ont mis très longtemps à s'occuper de son dossier.

Actuellement cette personne doit à la commune la somme de 987,53 € qui correspond à des restes dus de loyers et de charges ainsi que des ordures ménagères.

Monsieur le Maire propose au conseil d'épurer sa dette afin de lui permettre de repartir sur de bonnes bases.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

-  Donne son accord pour l'admission en non-valeur de ces titres pour une somme total de 987,53 €.

Consultation coordonnée et mutualisée pour le rééquipement informatique 2021 des adhérents du service informatique du SMADC

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le SMADC des Combrailles propose périodiquement, aux adhérents de son service informatique, un renouvellement global de leurs matériels informatiques.

Il explique qu'un rééquipement est prévu en 2021 et que dans le cadre des procédures de marché publics, ce rééquipement pourrait se faire de façon coordonnée et mutualisée, via la création d'un groupement de commandes, dont les modalités sont définies dans la convention ci-jointe.

Il propose donc à l'assemblée délibérante d'adhérer à ce groupement de commande afin de permettre au SMADC d'inclure la collectivité dans le cadre de ce marché, pour la consultation de prestataires, via une procédure adaptée.





Il précise, que conformément au code de la commande publique, dans le cadre d'un groupement de commandes, la collectivité doit définir ses besoins et les transmettre au coordonnateur du groupement, préalablement à la mise en concurrence de prestataires et d'autre part, que la collectivité passera ensuite commande auprès du prestataire retenu par le groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'intérêt de cette démarche mutualisée et coordonnée ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes proposé par le SMADC des Combrailles ;

DECLARE que l'Établissement Public Local a défini ses besoins comme suit :

-  3 « configurations type » à 1 750 € TTC soit 5 250 € TTC,
-  1 « onduleur 650 VA » à 100 € TTC,
-  1 « webcam full HD vidéo » à 100 € TTC,
-  1 « combiné micro-casque » à 50 € TTC,

APPROUVE les modalités définies dans la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointes ;

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la commande finale, basée sur la fiche de définition des besoins ci-joint, seront inscrits au budget 2021 de l'Établissement Public Local ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et autre document relatif à ce dossier.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RÉÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ADHÉRENTS DU SERVICE INFORMATIQUE DU S.M.A.D. DES COMBRAILLES CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - Article L2113-6 à L2113-7

La présente convention est établie ENTRE Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMAD des Combrailles), domicilié 2 Place Raymond Gauvin – 63390 SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE et représenté par son Président, Monsieur Boris SOUCHAL, en vertu d'une délibération du Bureau Syndical du 14 octobre 2020 D'UNE PART

ET

Les communes et/ou leurs EPCI adhérents du service informatique du SMADC D'AUTRE PART.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Elle permettra la consultation commune de prestataires, pour réaliser un rééquipement informatique (matériels, logiciels et prestations) à l'échelle de l'ensemble des Combrailles. Cette démarche permet de mutualiser les moyens en proposant à chaque adhérent du groupement une offre comportant des équipements informatiques adaptés à leurs besoins, ainsi qu'une prestation complète.

De plus, cette démarche permettra d'obtenir des tarifs individuels beaucoup plus avantageux que par le biais de plusieurs commandes isolées. Elle sera, en outre, un gage d'homogénéité du parc informatique des adhérents du service informatique du SMAD des Combrailles.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le présent groupement est constitué librement entre le SMAD des Combrailles et les collectivités et EPCI adhérents.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADHESION

Chaque collectivité et EPCI peut adhérer au groupement de commande par délibération du conseil municipal, conseil communautaire ou comité syndical, avant le 26/02/2021.

De nouveaux membres du groupement pourront éventuellement être inclus après ce délai, avec le seul accord du SMAD des Combrailles. L'adhésion au groupement de commande est totalement libre et gratuite. Elle permettra à chaque collectivité et EPCI de pouvoir bénéficier d'un rééquipement informatique aux conditions techniques et financières validées par la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RETRAIT DU GROUPEMENT

Tout membre peut à tout moment se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par courrier recommandé avec accusé de réception. Toutefois, les bons de commandes signés et retournés au SMAD des Combrailles antérieurement à la demande de retrait demeureront exécutoires.

ARTICLE 5 : DURÉE DU GROUPEMENT ET DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par le Président du SMAD des Combrailles et à la date de leur délibération pour chacune des collectivités/chacun des EPCI et au plus tard le 26 février 2021.

Le présent groupement constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, prendra fin une fois purgés les délais de recours contre les procédures de dévolution du marché et de réalisation du marché. En cas de recours, le groupement de commande sera maintenu jusqu'à l'issue définitive des contentieux introduits contre la procédure de dévolution et le marché lui-même.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement, désigné pour la durée de la convention, est le SMAD des Combrailles. Ses missions consistent à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Cela signifie qu'il est en charge de :

- ✓ assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres,
- ✓ choisir la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code de la commande publique,
- ✓ rédiger les pièces de la consultation (et notamment le cahier des charges), via sa commission informatique,
- ✓ organiser la consultation des entreprises au nom de l'ensemble des membres du groupement dans le cadre d'une procédure adaptée,
- ✓ recueillir les offres et sélectionner le prestataire, rédiger le procès-verbal,
- ✓ faire signer les documents du marché par l'attributaire, et notifier les marchés,
- ✓ informer les candidats non retenus,
- ✓ transmettre aux autres membres du groupement le nom du titulaire, ses propositions techniques et leurs prix,
- ✓ prendre en charge l'exécution administrative du marché,
- ✓ regrouper les bons de commande des collectivités/EPCI en vue de les transmettre au prestataire,
- ✓ veiller au bon déroulement de l'ensemble du marché (coordination des démarches, vérification du respect des différents délais prévus dans le planning du marché, du respect des engagements pris par le prestataire retenu ; suivi, vérifications, relances et recadrage si nécessaire par rapport au travail fait, aux instructions et préconisations données et aux démarches entreprises par le prestataire pendant toute la durée du marché).

Le SMAD des Combrailles sera ainsi l'unique interlocuteur des candidats et du prestataire retenu avec lequel il restera en relation étroite pendant toute la durée du marché.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque adhérent s'engage à :

- définir ses besoins propres pour ce renouvellement informatique préalablement à la mise en concurrence de prestataires, en fonction d'un formulaire (fourni par le SMAD des Combrailles) comportant différents matériels et prestations (y compris une estimation tarifaire des différents coûts unitaires),
- envoyer au coordonnateur du groupement, pour le 26 février 2021 au plus tard, cette prévision de commande,
- payer au prestataire la commande définitive passée sur son bon de commande final, - transmettre au coordonnateur du groupement tout autre document utile à la bonne exécution du marché.

ARTICLE 8 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU GROUPEMENT

La Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commande sera constituée de la Commission d'Appel d'Offres du SMAD des Combrailles, élargie à la Commission Informatique du SMAD des Combrailles.

Cette commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant légal du coordonnateur. La liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement figure en annexe n° 1 à la présente.

Le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lorsqu'ils y sont invités.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La commission sera complétée par les deux agents du service informatique du SMAD des Combrailles, en qualité d'agents compétents. Ils seront convoqués et pourront participer, à titre d'assistants, aux réunions de la commission d'appel d'offres, sans voix consultative.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La mission du SMAD des Combrailles comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, ni à remboursement de frais. Chacun des membres du groupement sera chargé d'assurer le paiement des sommes lui incombant telles qu'elles figureront dans son bon de commande final.

ARTICLE 10 : DISPOSITION FINALE

Il est établi autant de conventions avec le coordonnateur qu'il y a de membres. Chaque convention est établie en 2 exemplaires originaux qui font seuls foi, un exemplaire étant conservé par le coordonnateur, l'autre par le membre du groupement.

MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dossier de candidature dans le cadre des Appels à projets « Ecole Numériques Innovantes et Ruralité » avait été déposé pour l'achat de 12 tablettes, leurs coques et un ordinateur type « MacBook » pour un montant de 6 903.13 € TTC.

Par courrier du 7 janvier 2021, l'académie Clermontoise nous informée que le dossier n'avait pas été retenu.

Il informe le Conseil que dans le cadre du plan de relance de l'État dédié au numérique, le même dossier a été redéposé pour un montant de 7 000 €, si celui-ci est retenu, une subvention de 50 % peut nous être attribué.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité valide ce dossier et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents.

CABINET INFIRMIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la cessation d'activité de M. MARKARIAN, Mme Charline VALLON et Mme Maud DURIN souhaitent reprendre le local de la commune à partir du 1^{er} mars pour en faire leur siège social. Le loyer sera de 235 €, l'eau et l'électricité seront à la charge du locataire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

CHAUFFAGE ABBAYE

- Monsieur le Maire informe le Conseil que le chauffage actuel de l'abbaye est interdit. Il propose de demander des devis pour un chauffage fuel à air pulsé. Cet équipement pourra également servir pour d'autres bâtiments appartenant à la commune. M. ARNAUD Jean-Yves et M. OLIVIER Pascal sont en charge de ce dossier.

FOYER RURAL

- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion est prévue le 25 février à 14 heures avec toutes les parties afin de trouver une solution au problème de la toiture.

CAFE BOUQUET (isolation - travaux)

- Monsieur le Maire informe le Conseil que la salle de bain du logement sera refaite par un employé communal. M. BOUQUET fera les démarches pour demander un dossier d'isolation à 1€ pour le grenier. Des demandes de devis sont en cours pour tomber le balcon du bâtiment qui présente un risque de descellement.

Mme WALEWSKI Renée demande si à la fin du bail de M. BOUQUET, (soit le 31 août 2021) celui-ci sera prioritaire pour un nouveau bail. M. le Maire et M. MATHIEU l'informent qu'il devra comme les autres candidats déposer un projet et se soumettre aux entretiens préalables.

ÉLAGAGE ET MISE EN SECURITE:

- Monsieur le Maire informe le Conseil que l'élagage du tilleul de la mairie a été réalisé par l'entreprise BOULAIS pour un montant de 867,60 €, l'abattage du frêne mort dans le bourg pour un montant de 387 €, le bois de cet arbre sera donné à un administré.

D'autres travaux d'élagages sont également à prévoir au camping pour un montant de 2 322 €. Afin de conserver le tilleul de la mairie, la pose de deux haubans est nécessaire, le montant sera de 582,60 €.

DEPOT DE PAINS - JOURNAUX

- Suite aux congés de la boulangerie, le dépôt de pains ainsi que la vente des journaux se fera tous les matins de 8h à 12h à la boutique Menatoise. Cette vente sera assurée par les membres du Conseil et administrés de la commune. Les mercredis et dimanches matin par les producteurs. Mme VALENTIN Jocelyne est en charge d'établir le planning.

CARTES DE VOEUX / REPAS

- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu les félicitations et les remerciements de nombreux administrés pour l'envoi des cartes de vœux et le repas distribué le 30 janvier.

PONT DE MENAT

- M. MONTEIL Eric demande que les branches soient enlevées.

PLAGE DES TARTEAUX

- M. OLIVIER Pascal est en charge de semer de l'herbe pour couvrir les travaux d'assainissements réalisés précédemment.

VITRINES D'AFFICHAGES

- M. ARNAUD Jean-Yves et Mr BOYER-MASUREL Yoann sont en charge de ce dossier, les villages concernés sont Vendoges, Biesse et Lachaux.

ILLUMINATIONS DE NOËL

- M. MATHIEU Guillaume et M. MONTEIL Eric souhaitent que d'autres illuminations soient posées dans le haut du bourg. Une demande de rendez-vous sera faite auprès du SIEG.

NOUVEAUX ARRIVANTS

- Mme PEYNET Nathalie propose qu'un pot de bienvenue se fasse pendant l'été si les conditions sanitaires le permettent.

Fin de séance : 20 heures
Prochaine réunion : le 8 mars 2021